



LIGUE CONGOLAISE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

LICOCO

14, Av. Loango, Quartier 1, Commune de N'djili-Kinshasa/RDC

Référence : Boulevard Kimbuta, Arrêt Bar Grand Libulu

Tél + 243 81 60 49 837

Email. licocordc@gmail.com

www.licocordc.org

COMMUNIQUE DE PRESSE N°029/LICOCO/SE/2023

**LES CADRES ET AGENTS DE LA GECAMINES AYANT PERCU
INDUMENT DES GROSSES SOMMES D'ARGENT DOIVENT LES
REMBOURSER SANS CONDITION**

La Ligue Congolaise de lutte contre la Corruption, LICOCO en sigle, a reçu une note interne de l'Inspection Générale des Finances sur les enquêtes qu'elle mène auprès de la Société SIMCO, une filiale à 100% de la Gécamines.

Selon les Inspecteurs des Finances mandatés à cette mission, une dizaine de cadres et agents de la GECAMINES se sont fait payer des primes illégales dont le montant global est estimé à **10 156 754 USD**.

Il convient de signaler que la SIMCO est aussi actionnaire dans KCC et dans SICOMINES et perçoit des royalties ou des dividendes comme la Gécamines.

27 cadres se sont partagés illégalement cette somme et dont certaines sont actifs au sein de la Gécamines jusqu'aujourd'hui.

La Ligue Congolaise de lutte contre la Corruption estime que la pratique de perception illégale des avantages sociaux ou économiques par les mandataires des sociétés publiques ou par des politiciens est une **culture qu'il faut bannir dans la gestion des fonds publics en République Démocratique du Congo**.

Le Président de la République et le Premier Ministre doivent interdire cette pratique de perception illégale des avantages sociaux ou économiques.

Ce phénomène est à la base des dépassements budgétaires, le rapport de la reddition des comptes 2022 est un cas concret et montre que toute personne qui a une parcelle d'autorité se donne des avantages sociaux et économiques illégaux au détriment de la population.

Ils s'octroient tout et laissent rien aux travailleurs, a ironisé un travailleur de la Gécamines qui a contacté la LICOCO par whatsapp après avoir lu la note interne de l'IGF publié sur les réseaux sociaux.

Alors que la Gécamines ne parvient pas à relancer sa production de cuivre et cobalt pour concurrencer les autres entreprises privées, **les recettes perçues dans les JV sont gérées dans une opacité totale**.

L'outil de production de la GECAMINES se trouve dans un abandon total et les agents accusent plusieurs mois de non-paiement de salaires mais certains cadres de la Société se donnent le luxe de se partager plus de 10 millions USD s'indigne une femme dont le mari est chargé de sécurité dans les installations de la Gécamines à Kolwezi.

La LICOCO soutient la démarche de l'Inspection Générale des Finances et lui apporte tout son soutien dans la lutte contre la mauvaise gestion des fonds publics.

D'autres structures de l'Etat devraient accompagner l'Inspection Générale des Finances dans ce combat mais comble est de constater que certains dirigeants de ces structures se sont embourbés dans les actes de corruption ou en conflit avec l'éthique professionnel.

De tout ce qui précède et vu l'urgence, la LICOCO recommande ;

1. A L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES

- De diligenter une mission de contrôle à la GECAMINES pour enquêter sur l'utilisation de 200 millions USD payés par TFM au mois de Mai 2023 afin de résoudre le contentieux

entre les deux sociétés. Dans ce contentieux, TFM s'était engagé à payer 800 millions UDS jusqu'en 2028 et 200 millions USD devrait être payé au mois de Mai 2023.

- D'installer une **mission permanente d'encadrement** des dépenses au sein de la GECAMINES et SIMCO en donnant le feu vert pour les dépenses de production en lieu et place de prioriser les dépenses de prestiges que se font payer les dirigeants de ces sociétés.
- De demander à toutes les personnes qui se sont fait payées illégalement sur les fonds retirés à SIMCO de rembourser cet argent et au cas contraire, les déférer devant les Cours et Tribunaux.

2. A LA CELLULE NATIONALE DE RENSEIGNEMENT FINANCIER

- De collaborer avec l'IGF pour geler les comptes bancaires de toutes les personnes citées dans la note interne de l'IGF jusqu'au remboursement total des sommes perçues indûment
- De collaborer avec l'IGF pour mettre en place un mécanisme rigoureux de gestion des fonds à la GECAMINES et SIMCO pour éviter des détournements des fonds et de dépenses de prestige.

-



Fait à Kinshasa, le 25 Octobre 2023

**Pour la Licoco
Ernest MPARARO**

Secrétaire Exécutif



INSPECTION GENERALE DES FINANCES

NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR L'INSPECTEUR GENERAL DES
FINANCES-CHEF DE SERVICE DE L'IGF



CONCERNE : Demande d'autorisation de convoquer les Mandataires, Cadres et Agents de la GECAMINES auteurs des prélèvements injustifiés des fonds dans les comptes de SIMCO.

Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Chef de Service,

En exécution de Vos ordres de mission n° 019 et 0297/PR/IGF/IG-CS/JAK/BMP/2023, nous avons constaté des prélèvements des fonds opérés d'octobre 2022 à décembre 2022 au niveau de SIMCO en faveur de certains Mandataires, Cadres et Agents de la GECAMINES, sur base des instructions reçues de la GECAMINES. Nous signalons que SIMCO appartient à 99% à la GECAMINES et que les deux ont signé un contrat de "portage" des dividendes. Le Directeur Général de la GECAMINES est, suivant l'AUSCGIE et les statuts de SIMCO, le Président de SIMCO. Cette société est actionnaire à côté de la GECAMINES dans SICOMINES et KCC. Dès que ces deux dernières sociétés lui versent les dividendes, c'est la GECAMINES qui les gère en vertu dudit contrat de portage, soit en ordonnant un reversement dans l'un de ses comptes soit en ordonnant des paiements directs au profit des personnes qu'elle indique.

Les prélèvements que nous avons constatés s'élèvent à **USD 10.156.754,00** répartis par bénéficiaire de la manière suivante :

N°	BENEFICIAIRES	MONTANT EN USD
1	BANZA HEMBE HAMBA	133 625,00
2	CHIMUSA CHIBALAMA Wivine	257 250,00
3	CORMIER Stéphane	428 750,00
4	EKUTSHU NDENGE	122 500,00
5	KABILA NGOIE Delphin	148 625,00
6	KANDALA TSHIAZE Lambert	257 250,00
7	KANDOLO MAFUTA Willy	128 654,00
8	KAPUTO KALUBI Alphone	843 000,00
9	KASONGO ASANI Gilbert	42 875,00
10	KASONGO MABWISHA	1 391 125,00
11	KILEFU MPUKA Désiré	145 750,00
12	KINAMA PENSULO Pierrot	42 875,00
13	KITENGE KAUMBO Rubis	943 250,00
14	KIWEWA MALUNDA Wa Bonzu	343 000,00
15	LUKAMA NKUNZI Guy	1 157 625,00
16	LUMBU MIKOMBE	10 000,00
17	MASANGU A MWANZA Jack	385 875,00
18	MPOYO MANDE Gervais	102 900,00

19	MPOZI MUYUMBA Tecla	343 000,00
20	MUHENDO KITANGU Bob	343 000,00
21	MUHOKOLO DUNIA Jacques	85 750,00
22	MUYUMBA MAHUNDU Athanase	128 625,00
23	MWINE KABIENA Léon	1 019 700,00
24	NEEMA PAINIYE Grace	343 000,00
25	NGOY KYUNGU	10 000,00
26	NTAMBWE NGOY KABONGO	913 000,00
27	PUNGWE MBUYU Patrice	85 750,00
	Total général	10 156 754,00

Nous signalons que Monsieur KASONGO MABWISHA qui a reçu au total USD 1.391.125,00 était le Président de l'Intersyndicale de la GECAMINES, Monsieur LUKAMA NKUNZI Guy qui a reçu en un seul paiement de USD 1.157.625,00 était Administrateur de la GECAMINES au moment de cette opération et actuellement il occupe les fonctions de PCA de la GECAMINES, Monsieur MWINE KABIENA qui a reçu en plusieurs paiements USD 1.019.700,00 était DGA de la GECAMINES à l'époque. Il est actuellement Administrateur à la GECAMINES. Monsieur NTAMBWE NGOY KABONGO qui a reçu au total USD 913.000,00 était DG de la GECAMINES à cette époque. Monsieur MASANGU A MWANZA qui avait reçu USD 385.875,00 était Directeur à l'époque mais actuellement il est l'un de deux DGA de la GECAMINES.

Les motifs repris sur les OP c'est soit "Dotation spéciale" soit "Collation spéciale" soit encore "Non spécifié". Comme nous n'avons pas trouvé cette nature d'avantage dans la convention collective de GECAMINES (du moins pas rapport aux Cadres et Agents liés par un contrat de travail), nous les avons repris parmi nos observations provisoires adressées au Président et au Directeur Général de SIMCO. Seul ce dernier nous a répondu en invoquant les instructions qu'il reçoit de la GECAMINES. Comme le DG de la GECAMINES n'a pas daigné nous répondre, nous les avons repris dans la feuille d'observations provisoires adressée à la GECAMINES.

Nous considérons que c'est un cas d'octroi à soi-même et à autrui des avantages illicites, constitutif de détournement. La jurisprudence de l'ancienne Cour Suprême est constante à ce sujet.

C'est pourquoi, compte tenu de la gravité des faits et de la qualité de certains bénéficiaires, nous sollicitons Votre autorisation pour les convoquer à l'IGF afin de les entendre et de ficeler ainsi le dossier.

Vos instructions nous obligeront.

Avec l'expression de notre haute considération

Fait à Kinshasa le

04-10-2023

G.F. MULEZE NZONZIMBU
Inspecteur Général - Chef de Brigade

C.I: - Monsieur l'Inspecteur Général des Finances - Chef de Service Adjoint ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances - Coordonnateur.

Inspection Générale des Finances, n°30, Avenue des Forces Armées, ex. Haut-Commandement

+243 97 10 59 654 contact@igf.gouv.cd B.P 3683 Kinshasa / Gombe